

Règlement

«JURY DES GRANDS PRIX AVANTAGES DE LA BEAUTÉ 2021»

Société organisatrice

Le Jeu, intitulé «JURY DES GRANDS PRIX AVANTAGES DE LA BEAUTÉ 2021», (ci-après le "Jeu") est organisé par la société suivante:

AVANTAGES – **MARIE CLAIRE ALBUM**, société anonyme au capital d'un montant de 4.347.640 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 062 770 et dont le siège social est situé 10 boulevard des Frères Voisin, Issy-les-Moulineaux (92130) (ci-après la "Société Organisatrice").

Conditions d'accès

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est accessible sur Internet en cliquant sur le bouton JE PARTICIPE sur la page dédiée sur le site www.magazine-avantages.fr entre le 2 et le 11 avril 2021.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, capable, âgée d'au moins 15 ans résidant en France métropolitaine, disposant, à la date de début du Jeu, d'une adresse e-mail personnelle valide, à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom et même adresse mail et/ou postale).

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce règlement. S'il s'avère qu'un gagnant a participé au Jeu en contravention avec le règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Modalités de participation

Les internautes et lecteurs du magazine Avantages qui souhaitent participer au Jeu pourront le faire selon les modalités détaillées ci-dessous et en suivant les instructions qui y seront indiquées.

Pour participer les lecteurs du magazine et les internautes devront se connecter sur la page <https://www.magazine-avantages.fr>. Ils devront alors :

- 1- Remplir un questionnaire/sondage qui permettra aux participants de voter et juger les produits de leur choix selon les critères qui leur seront proposés. Il leur appartiendra de décerner les Grands Prix Avantages de la Beauté 2021

Le participant doit décerner un Grand Prix aux produits proposés via le questionnaire qui lui sera soumis, indiquer le produit qui lui correspond le mieux et donner les raisons de son choix dans les catégories suivantes :

- 1/ Catégorie Nature (éco friendly) pour le soin bio qui fait aussi du bien à la planète
- 2/ Catégorie peau d'ange pour les soins visage qui nous ont bluffés en 2020 : 3 sous catégories
 - 2-a soin anti âge
 - 2-b sérum anti âge
 - 2-c soin hydratant
- 3/ Catégorie produits express ou gagne temps ou top chrono (soin ou make-up) futé pour femmes pressées.
- 4/ Catégorie pur plaisir pour les soins corps (gel douche, lait, baume, gommage)
- 5/ Catégorie bronzage sans risque (les écrans solaires, visage, corps)
- 6/ Catégorie corps de rêve (soins minceur)
- 7/ Catégorie cheveux heureux (shampoing, soin coiffant, coloration)
- 8/ Catégorie make me up : 3 sous catégories
 - 8-a teint
 - 8-b regard
 - 8-c sourire
- 9/ Catégorie Fleurs de peau (parfums)
- 10/ Catégorie compléments de beauté (compléments alimentaires)
- 11/ Catégorie High-Tech et les outils malins

Les participants doivent sélectionner dans la liste proposée, la marque et le nom du produit et les raisons principales de leur choix.

- 2- remplir un formulaire de participation lors de l'inscription en fin de sondage en saisissant son adresse mail.

Chaque Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société organisatrice pourra annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du remplissage du formulaire et les pièces produites.

Attribution des Grands Prix Avantages de la Beauté 2021

Les Participants composeront le Jury et permettront de décerner, aux produits cosmétiques ayant reçu le plus grand nombre de suffrages, les « Grands Prix Avantages de la Beauté 2021 ».

Le magazine Avantages publiera les résultats des votes au plus tard dans le magazine Avantages daté juillet 2021. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre de prix décernés si le nombre de votes exprimés dans une catégorie est insuffisant pour être représentatif.

Détermination des gagnants et dotation

Un tirage au sort aura lieu, au plus tard le 30 août 2021, parmi l'ensemble des Participants.

Ce tirage au sort permettra de récompenser, à raison d'un lot par Participant, un total de 65 Participants gagnants. Les gagnants seront les 65 premières personnes ayant été tirées au sort

Les lots à gagner sont :

1^{er} prix : une nuit dans le palace Le Shangri la , avec un soin Vitality Booster au spa , un diner et le petit déjeuner pour 2 personnes valeur 2482 euros

2^{ème} prix : un séjour de 7 jours pour 4 personnes chez Pierre & Vacances (hébergement seul en résidence premium) valeur 1450 Euros

Du 3^{ème} au 5^{ème} prix : un robot Smag SMF02 valeur 449 euros

Du 6^{ème} prix au 10^{ème} prix: un bracelet VICTORIA Morganne Bello valeur 250 euros

Du 11^{ème} au 20^{ème} prix : Un sac SIMONE de la Marque Nat & Nin valeur 179 euros

Du 21^{ème} au 25^{ème} prix : un Toaster Smeg TSF01CREU d'une valeur de 149 €

Du 26^{ème} au 35^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 100 euros sur le site de la marque Molly Bracken

Du 36^{ème} au 55^{ème} prix : une bougie singulière de la marque Couvent des minimes valeur 36 euros

Du 56^{ème} au 65^{ème} prix : un abonnement d'un an à Avantages (petit format) d'une valeur de 27,60 €

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux gagnants de respecter.

Modalités de remise des dotations

Les gagnants seront notifiés de leurs gains, par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans les trente (30) jours suivant le tirage au sort.

A cette occasion il leur sera demandé de communiquer, dans un délai donné dans le courriel, leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) aux fins d'envoi des dotations. Il pourra leur être demandé toute autre information nécessaire à l'envoi de la dotation.

Tout gagnant ne répondant pas dans le délai indiqué par le courriel sera réputé renoncer à son lot et ce dernier pourra être attribué à un gagnant suppléant, ou ne pas être attribué, au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice, en accord avec la Marque Partenaire concernée.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du Jeu, et le cas échéant, à l'attribution de la /des dotation(s).

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du Jeu, sauf à fin de preuve pour un délai maximum de six (6) mois suivant la date de clôture.

Seules les Données Personnelles des gagnants, à fin d'envoi de leur dotation seront communiquées à la société partenaire concernée, et à ses prestataires techniques uniquement dans le cadre du règlement.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les participants bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation des traitements et à la portabilité des données les concernant. L'exercice de ces droits se fera par courriel à dpo@gmc.tm.fr.

Les données personnelles des Participants étant nécessaires à la gestion du Jeu, tout participant demandant la suppression de ses données avant la fin du Jeu sera exclu du Jeu.

Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice pourra utiliser tout ou partie des commentaires que ces derniers auront pu formuler concernant les produits soumis à leur votes et pourra les associer à leur prénom et leur âge, dans le seul but de communication autour des Grands Prix Avantages de la Beauté 2021. Tout Participant qui ne le souhaiterait pas pourra en informer la Société Organisatrice par courriel adressé à cpayen@gmc.tm.fr.

Responsabilités

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, du dysfonctionnement du réseau Internet (y compris empêchant toute participation au Jeu), du bon envoi et de la bonne réception des mails.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans le cas où le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Le cas échéant, le règlement pourra être modifié pendant le Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/aux pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au règlement.

En cas d'envoi des lots par voie postale, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Réclamations

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse cpayen@gmc.tm.fr et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Toute interprétation du règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du règlement sont soumis au droit français.

Le règlement

Le règlement est accessible à l'adresse ci-après <https://www.magazine-avantages.fr>

Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au règlement.